

RÉFUTATION
DES
CALOMNIES
RELATIVES
AUX AFFAIRES DU BRÉSIL.

PARIS. — IMPRIMERIE D'A. BÉRAUD,
RUE DU FOIN-SAINT-JACQUES, n° 9.

RÉPUTATION

DES

CALOMNIES

RELATIVES

AUX AFFAIRES DU BRÉSIL,

INSÉRÉES PAR UN SIEUR DE LOY

DANS *L'INDÉPENDANT* DE LYON ;

PAR MESSIEURS

JOSÉ-BONIFACIO D'ANDRADA,

Ex-Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, Ex-Premier
Gentilhomme de l'Empereur, Ex-Commandant de la Garde Civique
et Ex-Député à l'Assemblée Constituante du Brésil ;

ANTONIO-CARLOS-RIBEIRO D'ANDRADA,

Ex-Député aux Cortès de Lisbonne et depuis à l'Assemblée Consti-
tuante du Brésil ;

MARTIN-FRANCISCO-RIBEIRO D'ANDRADA,

Ex-Ministre des Finances et Ex-Député à l'Assemblée Constituante
du Brésil.

1826.

AVANT-PROPOS.

PARMI les auteurs de sa glorieuse indépendance, le Brésil cite trois frères dont les noms sont devenus populaires dans sa vaste étendue :

JOSÉ-BONIFACIO D'ANDRADA ;

ANTONIO-CARLOS-RIBEIRO D'ANDRADA ;

MARTIN-FRANCISCO-RIBEIRO D'ANDRADA.

Nés dans la ville de Santos, province de St.-Paul, au Brésil, d'une ancienne famille entourée d'un respect universel, ils furent envoyés tous trois à l'Université de Coimbre, en Portugal, pour y achever leur éducation.

José Bonifacio, livré à l'étude de la jurisprudence et des sciences naturelles, prit dans ces deux facultés le grade de docteur ; Antonio Carlos obtint celui de docteur en jurisprudence et en philosophie ; Martin Francisco, celui de docteur en mathématiques.

Nommé membre correspondant de l'Académie des Sciences de Lisbonne, José Bonifacio fut choisi par ce corps pour aller voyager en Europe, au frais du gouvernement, et s'instruire dans la métallurgie, la montanistique, la chimie et les autres branches de sciences naturelles. Après avoir parcouru la France, les Pays-Bas, la Hollande, l'Allemagne, la Bohême, le Tyrol, l'Italie, la Hongrie, les frontières de la Turquie, la Prusse, la Suède, la Norwège, le Danemarck; après s'être lié avec les savans les plus recommandables de tous ces pays, avec les Fourcroix, les Darcet, les Sage, les Duhamel, les Desfontaines, les Jussieu, les Brogniart, les Werne, il revint en Portugal où il occupa divers emplois importants, créa une chaire de métallurgie à Coimbre et une de chimie à Lisbonne, et, lors de l'invasion de la Péninsule par les Français, se distingua à la tête des guerriers-citoyens qui repoussèrent les armées étrangères. Une vie si longtemps agitée avait besoin de repos. Il obtint, en 1819, l'autorisation de retourner dans sa patrie. La cour de Don Jean VI le vit à son passage à Rio-Janciro, et fit tous ses efforts pour le retenir; mais José Bonifacio ne respirait qu'après le ciel pur de ses montagnes: il s'arracha à tous les prestiges des honneurs, et alla chercher la félicité au milieu des campagnes qui l'avaient vu naître.

Antonio Carlos était sur ces entrefaites envoyé dans sa patrie, en qualité de magistrat. Il en remplissait les

fonctions dans la ville d'Olinda, province de Pernambuco, quand il fut impliqué dans la révolution de 1817, aurore de la liberté et de l'indépendance du Brésil. Des cachots de Bahia où il languit quatre ans dans l'horreur des plus affreuses privations, il passa à la tribune des Cortès de Lisbonne, où il ne tarda pas à se faire remarquer par son éloquence, son patriotisme et son courage. Il y fut le défenseur le plus intrépide de la dignité du Brésil; et, voyant que le Congrès portugais n'avait aucun égard aux justes réclamations de son pays, il refusa de jurer la constitution de Lisbonne, parce qu'il la regardait comme attentatoire aux droits des peuples Américains.

Martin Francisco se montrait digne de ses frères : après avoir occupé, en Portugal, divers emplois qui avaient pour objet les sciences et particulièrement la minéralogie, il remplit au Brésil quelques missions du même genre, et présenta au gouvernement à ce sujet plusieurs mémoires que les savans consultent avec fruit.

Telle était la situation respective des trois frères, lorsque le Brésil, s'apercevant enfin qu'il n'était plus libre, songea à élever une digue contre le despotisme militaire qui menaçait de l'anéantir. José Bonifacio et Martin Francisco parurent à la tête du peuple de St.-Paul qui s'agitait, empêchèrent le sang de couler, déposèrent le général portugais, marchèrent sur Rio-Janeiro, suspendirent le départ de Don Pedro que le

*

Portugal rappelait dans son sein, et, entrés dans le ministère de ce jeune prince, ouvrirent au Brésil une nouvelle ère de gloire et de splendeur. Des troupes et une escadre s'organisent; les Portugais sont battus sur mer et sur terre; ils sont rejetés du Brésil qui se déclare indépendant, et proclame Don Pedro empereur constitutionnel. Une assemblée constituante est convoquée, et les trois frères sont appelés à siéger dans son sein.

Antonio Carlos apprend cette nouvelle à Lisbonne, et, sur-le-champ, il affronte les plus grands périls pour voler au sein de sa patrie. Il laisse Lisbonne sans passe-port, arrive à Londres où il proteste hautement contre les intentions du Congrès portugais à l'égard du Brésil, justifie pleinement la conduite qu'il vient de tenir, et court à Rio-Janeiro prendre part à la célébration du pacte constitutionnel. Son apparition au milieu de ses compatriotes fut une fête populaire; l'Empereur alla le voir et le combla d'éloges. La représentation nationale s'ouvrit sous les plus fortunés auspices. Le jour de son installation, le nom des trois frères fut mêlé aux transports de l'allégresse publique; on leur décerna, d'une voix unanime, le titre de *Pères de la patrie*. La conduite de chacun d'eux dans cette chambre, ne cessa pas d'être un instant patriotique, loyale et ferme, comme il est aisé de s'en convaincre par les journaux de l'assemblée. Ils défendirent opiniâtement les libertés publiques et

particulières, l'indépendance du Brésil et sa séparation irrévocable du royaume de Portugal. Antonio Carlos rédigea le serment que prêtèrent les membres de l'assemblée, serment qui garantissait à Don Pedro et à sa dynastie la couronne constitutionnelle du Brésil. Il rédigea aussi la constitution de l'Empire ; mais, tandis que la chambre en discutait les articles, elle fut dissoute illégalement, avec un grand appareil de force militaire, le 12 novembre 1823. Les trois frères, qui s'étaient montrés constamment fidèles à leur mandat, furent arrêtés et exilés en France avec d'autres députés.

Arrivés sur cette terre hospitalière, ils s'enfoncèrent dans une solitude des environs de Bordeaux, où, loin du bruit des cours, ils oublièrent, dans l'étude des sciences et le culte des Muses, l'ingratitude dont certains hommes avaient payé leurs bienfaits, et où ils font encore des vœux pour que le prince, enfin désabusé, distingue un jour de cette tourbe d'adulateurs, dont le rempart vivant empêche la vérité d'arriver à son oreille, les amis désintéressés de sa gloire et les défenseurs zélés de son peuple.

La résignation avec laquelle ils supportaient leur sort leur avait concilié l'estime de ceux-là même qui ne connaissaient pas leurs mérites et les services qu'ils ont rendus à l'indépendance de leur patrie. Personne n'avait encore osé troubler leur repos, et l'on s'accor-

dait à voir dans leur conduite le signe caractéristique de la sagesse et de l'honneur dont ils ne se sont jamais départis. Il n'en a pas fallu davantage pour réveiller la haine des hommes qui ont juré leur perte. Irrités de l'attitude calme et résignée de leurs victimes, ils ont cru, en déversant sur elles tout le fiel de la calomnie et de l'imposture, les forcer à descendre dans la lice, et leur arracher, dans le feu de l'indignation, quelque expression outrageante, quelque révélation scandaleuse, dont les hypocrites pussent s'armer pour prolonger leurs mesures de despotisme et de tyrannie.

L'exécution de ce dessein demandait un instrument docile ; cependant , hâtons-nous de le dire à la gloire de l'espèce humaine que tant d'efforts se réunissent pour précipiter aujourd'hui dans l'ornière de la démoralisation ; leurs efforts durent être long-temps infructueux , si l'on considère l'espace qui s'est écoulé depuis le mois de novembre 1823, époque de l'exil des trois frères, jusqu'au moment où leurs ennemis ont commencé à faire jouer leur infernale machination. Ils se rappelèrent enfin un sieur de Loy qu'ils avaient eu à leur solde, au Brésil, pour la propagation des doctrines despotiques ; et malgré son incapacité littéraire, cause principale de sa disgrâce, ils mirent tout en œuvre pour retrouver ce folliculaire subalterne, qui, de retour en France, était rentré dans son néant primitif. Ils apprirent enfin qu'il gémissait sous les ver-

roux de Sainte-Pélagie, victime des persécutions de ces nombreux créanciers. Ce léger inconvénient fut bientôt levé. Le Ténare de la rue de la Clé vomit son pensionnaire tout surpris. Ses dettes avaient été payées au nom de M. José Marcelino Gonçalves, brésilien résidant à Paris, et gentilhomme de la chambre de l'Impératrice.

Rendu à la liberté, le sieur de Loy n'a rien de plus pressé que de prouver sa reconnaissance à ses libérateurs; il fait paraître le 2 Juillet 1826, dans le n° 79 de *l'Indépendant de Lyon*, un article intitulé: *Histoire Contemporaine*. Nous le reproduisons en entier (*), pour mettre nos lecteurs à même de mieux sentir, et la pure méchanceté de l'attaque du journaliste, et la sincérité de la réponse de MM. d'Andrada. À la première nouvelle de cette attaque imprévue, ces honorables exilés, ne voyant dans le sieur de Loy que l'instrument d'une vengeance particulière, jugèrent qu'il était au-dessous d'eux de répondre à des injures qui partaient de trop bas pour pouvoir les atteindre; mais le souvenir des obligations qu'ils ont contractées envers un pays qui leur a offert une hospitalité si généreuse, l'emporta sur toutes les autres considérations, et ils résolurent d'écrire au rédacteur en chef de *l'Indépendant*. Toutefois, leur

(*) Voyez la note première.

correspondant à Paris, craignant que la longueur de leur lettre ne fût un obstacle à son insertion, en fit un extrait qu'il adressa à ce journal. Des copies en furent remises à MM. Chatelain et Bert, rédacteurs en chef du *Courrier Français* et du *Journal du Commerce* de Paris, qui tous deux lui promirent de donner place à cette réclamation dans un numéro de leurs feuilles.

M. Vernay-Girardet reçut, le 17 août, la lettre de MM. d'Andrada ; mais, ne l'ayant pas encore insérée le 19, il fut invité, de rechef, à la publier conformément à la loi. On ne saurait croire tous les moyens qu'il mit en œuvre pour se soustraire à cette nécessité ; il poussa l'oubli de son caractère et de ses devoirs jusqu'à apostropher indécemment, dans la rue, la respectable personne qui lui rappelait cet engagement ; il fit plus encore : dans le but d'intimider MM. d'Andrada, (ou peut-être pour un autre motif que nous nous abstenons de qualifier ici par un reste d'indulgence), il leur écrivit à Bordeaux qu'il allait publier leur lettre, mais que le sieur de Loy y ajouterait des notes et des extraits des feuilles *le Tamoyo* et *le Courrier* de Rio-Janeiro. N'obtenant rien de plus par cette voie, et se sentant vivement harcelé, il se décida enfin à insérer cette malencontreuse lettre ; mais, pour la priver de tout l'intérêt qu'elle pouvait avoir, il la partagea jésuitiquement en deux fractions, dont l'une parut le 6 septembre, c'est-à-dire, vingt

jours après sa réception, et l'autre, le 8. A toutes deux il ajouta des notes pleines d'incohérences, de calomnies et de contradictions.

Cependant, un des meilleurs journaux littéraires de Paris, un journal qui compte parmi ses collaborateurs des écrivains recommandables, tels que MM. Arnault père et fils, Jouy, Lemercier, Dupaty, l'*Opinion* censurait vivement la conduite du sieur de Loy, et lui reprochait de venir, sans pudeur, troubler, par de lâches insultes, le repos d'illustres exilés que la France hospitalière avait pris sous sa sauve-garde. Oh! pour le coup, la rage du folliculaire ne connut plus de bornes, et dans un nouvel article, il distilla, avec plus d'impudence encore, le fiel du mensonge et de la calomnie (*). MM. d'Andrada y répondirent par une seconde lettre que leur correspondant de Paris n'osa pas envoyer à l'*Indépendant*, non seulement parce que son étendue pouvait donner lieu à un refus légal d'insertion, mais encore parce que cette insertion, lors même qu'elle aurait lieu, serait insuffisante, attendu que celle de la première lettre paraissait avoir été indéfiniment ajournée. Sa lecture, du reste, suffit pour montrer qu'il n'était pas possible d'en faire un extrait, sans nuire à l'ensemble. La conduite du sieur de Loy excita l'in-

(*) Voyez la note seconde.

dignation de tous ceux qui , étrangers à la fureur des partis , voyaient , de sang-froid , ses infâmes attaques. *L'Opinion* continua à le combattre vigoureusement ; *la Pandore* , sans daigner le nommer , se déclara contre lui , en louant ceux qu'il accablait de ses invectives. *La France Chrétienne* enfin , outragée mal-adroitement par le pamphlétaire , prouva , en le faisant rentrer dans le néant , la vérité du bruit général qui attribue la rédaction de cette feuille aux anciens auteurs de la *Minerve*.

Environné d'ennemis , le sieur de Loy redouble ses accès de fureur. Ce n'est plus un journaliste , c'est un échappé des Petites-Maisons ; il laisse errer au hasard sa plume envenimée , et *l'Indépendant* de Lyon , perdant toute retenue , accueille , dans son N^o. 99 , un article qu'on eût pris pour un rejeton posthume du Père Duchesne. MM. d'Andrada , s'apercevant que cette polémique , dans laquelle on avait , jusqu'alors , respecté , au moins , les lois de la stricte politesse , dégénérait , du côté de l'assaillant , en turpitudes et en grossièretés , jugèrent qu'il ne convenait ni à leur caractère , ni aux égards dont l'hospitalité française les environnait , de prolonger davantage , avec un ennemi salarié , une lutte dans laquelle ils avaient fait tout ce qu'exigeait l'honneur. Ils donnèrent ordre à leur correspondant de Paris de publier leurs deux lettres et les deux articles de *l'Indépendant* , et nous y avons ajouté le texte des décrets par lesquels S. M. I. ac-

cepta la démission de ceux des trois frères qui étaient ministres. Ces actes sont extraits du *Journal du Gouvernement*, N^o. 18, 21 juillet 1823 (*).

Faisons maintenant quelques légères observations sur les notes que le sieur de Loy a ajoutées aux lettres de MM. d'Andrada.

Le sieur de Loy prétend qu'un profond silence n'a pas été gardé par MM. d'Andrada au sujet des motifs de leur extraordinaire déportation, et, pour le prouver, il parle mystérieusement de certaine lettre insérée, il y a plus d'un an, dans une feuille de Bordeaux, répétée dans le *Journal du Commerce* de Paris, et reproduite par les journaux étrangers. Premièrement, nous ignorons si cette lettre a été ou non répétée par le *Journal du Commerce*, et reproduite par les journaux étrangers, et l'assurance du sieur de Loy ne suffit pas pour nous en convaincre. Quoi qu'il en soit, la lecture de cette pièce démontre clairement qu'elle n'a rien de mystérieux, et qu'elle n'est que la réfutation de diverses calomnies qu'un journal anglais se permit, dans le temps, sur le compte de MM. d'Andrada, calomnies que le *Moniteur* de Paris s'empressa de ramasser avec un empressement tout diplomatique. Il n'y est nullement question des motifs du coup d'état dont ils furent les victimes ; et c'est, par conséquent,

(*) Voyez la note troisième.

un nouveau chapitre à ajouter à la collection déjà volumineuse des impudences du sieur de Loy.

Dans une autre note il nous peint de nouveau l'assemblée constituante du Brésil, menaçant l'Empereur d'un sort pareil à celui de d'Iturbide et de Charles I^{er}. MM. d'Andrada, dans leur première lettre, ont répondu victorieusement à cette atroce imputation, et tous les Français qui se trouvaient à Rio Janéiro à cette époque, et qui habitent maintenant Paris, sont prêts à témoigner de sa fausseté. Au Brésil, elle ne fera pas peu rire aux dépens de l'ex-rédacteur de la défunte *Étoile transatlantique*, et prouvera à tous ceux qui l'ont connu à Rio-Janeiro qu'il n'a pas changé dans la traversée. Le sieur de Loy poursuit son acte d'accusation. *Le Brésilien de la France Chrétienne* lui prouve-t-il qu'il n'a jamais été que l'éditeur responsable de *l'Étoile* ? Savez-vous comment il se venge ? En prétendant que *le Brésilien de la France Chrétienne* écrit sous la dictée des frères d'Andrada. C'est une pure vengeance d'écolier ; mais l'invention en est malheureuse.

Comment se peut-il, en effet, que ce journal hebdomadaire, qui, de tous ceux de Paris, sans exception, est le plus exactement et le plus ponctuellement instruit des nouvelles du Brésil, ait pour rédacteurs des hommes enfoncés dans une solitude aux environs de Bordeaux, ayant peu de communications avec cette ville, beaucoup moins encore avec l'Amérique, et presque au-

cune avec Paris. Une absurdité aussi révoltante ne pouvait germer que dans la tête du sieur de Loy.

Cet homme, si au fait des affaires du Brésil, *quorum*, dit-il, *pars magna fui*, soutient hardiment que les Ministres sont toujours congédiés par un simple décret qui atteste qu'ils en ont fait la demande. Pour lui prouver qu'il erre encore à ce sujet, nous lui rappellerons l'acte de renvoi du Ministre même qui a signé le décret de dissolution de l'assemblée, celui du sieur Resende, ancien coryphée de la police, et plusieurs autres d'une date antérieure.

Le sieur de Loy appuie ses calomnies sur le témoignage du *Courrier de Rio*, dont le rédacteur écrivait de la prison où il était détenu pour crimes politiques. La caution est digne de l'éditeur responsable de *l'Étoile*. Le *Courrier de Rio* débuta au commencement de 1822, Ses principes étaient alors honorables ; mais, bientôt après, il devint le champion forcené des idées démagogiques ; et, depuis, son rédacteur fut condamné à dix ans de prison, pour avoir écrit des *notes secrètes* à divers officiers de la division des volontaires royaux, stationnée à Monte-Video, dans le but de les décider à prendre part à une révolution contre l'indépendance du Brésil. Enfermé pour cette perfidie, il rechercha la protection de la Cour, en écrivant contre les d'Andrada ; la dissolution de l'assemblée lui valut sa grâce. Rendu à la liberté, il passa à Pernambuco, où, donnant de nouveau carrière à son

esprit turbulent, il conspira contre l'Empereur, et mourut dans une rencontre entre le parti impérial et le parti républicain. Et voilà l'honorable personnage dont l'ancien rédacteur de *l'Étoile* invoque le témoignage.

Le sieur de Loy reproduit ensuite le prétendu *assassinat* dont il a accusé MM. d'Andrada dans son second article, c'est-à-dire, les voies de fait qui faillirent coûter la vie au rédacteur du journal la *Malagueta*. MM. d'Andrada y ont répondu victorieusement dans leur seconde lettre. Cet ancien journaliste est aujourd'hui député à la Chambre du Brésil, et nous connaissons assez son caractère pour être persuadé qu'aucune considération ne pourra le porter à accuser les frères d'Andrada d'un crime auquel il a été prouvé qu'ils n'eurent pas la moindre part.

Nous arrivons au point capital des notes de notre adversaire. Copions en entier son inculpation. « Vous avez, dit-il, fait enlever de nuit l'homme à qui le Brésil doit véritablement l'aurore de son indépendance, José Clemente Pereira: vos sbires l'ont jeté à bord d'un vaisseau, ainsi que Nogueira, Lobo et d'autres citoyens coupables du seul crime d'attachement aux idées libérales; vous n'avez pas même daigné faire connaître à ces honorables Brésiliens le motif de leur exil, et vous avez ajouté à cet acte tyrannique tous les raffinemens de la barbarie. » Lors même que MM. d'Andrada, dans leur seconde lettre, n'auraient pas vigoureusement

repoussé les calomnies que cette note reproduit avec une nouvelle impudence, nous ne laisserions pas de faire, en passant, quelques observations, et de joindre à toutes les preuves que nous avons déjà données un document officiel qui nous paraît sans réplique. Nous demanderons d'abord au sieur de Loy quels sont ces honorables citoyens Nogueira et Lobo, jetés à bord d'un vaisseau? Ces deux noms sont entièrement inconnus, et jamais ils n'ont figuré dans les événemens politiques du Brésil. S'ils n'ont pas été improvisés seulement pour faire nombre, nous devons les regarder comme un de ces rêves malheureux qui tourmentent sans cesse ce pauvre sieur de Loy. Nous inviterons ensuite cet écrivain, qui prétend *n'avoir jamais parlé des hommes et des choses transatlantiques qu'avec une entière connaissance de cause*, à lire la gazette de Rio, du 2 novembre 1822. Là il trouvera la représentation du peuple de cette capitale, en date du 30 octobre, dans laquelle il réclame à grands cris le rappel des deux frères d'Andrada au ministère; une représentation de l'armée conçue dans le même but, et couverte d'innombrables signatures d'officiers de tous grades; l'arrêt de la chambre à ce sujet, et enfin la proclamation bien constitutionnelle de l'Empereur Don Pedro. En tête de ces pièces figurent les détails les plus circonstanciés de cette révolution ministérielle: on y voit « qu'un parti qui avait d'assez nombreuses ramifications, ayant tout mis en œuvre pour s'ingérer dans

» les affaires politiques, et disposer à son bon plaisir de
» la nation, commençait déjà à verser son poison
» corrupteur dans quelques journaux qu'il avait à sa
» solde, et portait l'intrigue et l'astuce jusqu'au pied
» même du trône impérial, lorsque les illustres d'An-
» drada (*os illustres Andradas*), se voyant déborder
» par des ennemis dont ils ne pouvaient combattre
» avantageusement la puissance, prirent le seul parti
» honnête qu'il restât dans ces circonstances à des
» citoyens amis de leur pays; ils donnèrent leur démis-
» sion. La nouvelle de cet événement jeta l'alarme
» dans l'empire du Brésil encore mal assis sur ses nou-
» veaux fondemens. Des hommes de toutes les classes,
» comme frappés d'une affreuse calamité, encombrè-
» rent les rues et les places. On cherche en commun
» les moyens de conjurer le fléau qui vient de fondre
» sur le jeune État de Don Pedro. Des pétitions sont
« dressées de toutes parts, et couvertes de signatures.
» L'Empereur est instruit enfin du motif de ce rassem-
» blement; il ouvre ses bras à l'un des frères que le peu-
» ple lui amène en triomphe, et, remerciant la foule qui
» veut traîner sa voiture: *Non, mes amis, dit-il: la*
» *gloire de cette journée ne m'appartient pas, elle est*
» *tout entière à José Bonifacio.* »

Voilà ce que le sieur de Loy trouverait dans la gazette de Rio, s'il connaissait la langue portugaise. Voilà les honneurs qu'il saurait avoir été rendus, par la nation tout entière et par son digne chef, à ceux qu'il

ose qualifier aujourd'hui *d'assassins*. De la lecture de l'ensemble de ces pièces, il serait forcé de convenir que leur participation à la disgrâce de José Clémenta a été nulle. Le peuple, à la tête duquel étaient les procureurs des provinces, désigna quelques malheureux comme perturbateurs du repos de l'Empire, et demanda leur châtement. Voilà le fait tel qu'il s'est passé. Mais quelle modération le ministère de S. M. n'opposa-t-il pas à l'effervescence de la volonté populaire? Ceux que la nation désignait au glaive des lois furent éloignés du Brésil où on les croyait dangereux, et envoyés en France. Un an ne s'était pas écoulé, qu'à l'issue d'un jugement régulier, rendu par un tribunal compétent, qui déclara qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes, ils rentraient tous dans le sein de leurs familles.

Le sieur de L., qui se dit libéral on ne sait trop pourquoi, se glorifie de ce que la dissolution de l'assemblée fit disparaître tous les journaux, à l'exception de celui du gouvernement et de sa chère *Étoile*. Certes, si, un peu plus tard, cette chère *Étoile* disparut à son tour de l'horizon brésilien, ce n'est pas à son libéralisme qu'il faut s'en prendre. Sous ce rapport et sous celui de l'esprit, elle n'eut jamais aucun reproche à se faire.

L'habitude de la calomnie est si grande chez le sieur de Loy, qu'il ne pardonne pas au *Constitutionnel* d'avoir dit, dans le temps, que le *savant d'Andrada* allait être nommé ambassadeur à Vienne. Et il ap-

pelle l'auteur de ce bruit un ami des d'Andrada. Le folliculaire ignore-t-il donc que cette nouvelle émane de celui-là même qui lui transmet des instructions pour calomnier les d'Andrada, ou plutôt, comme dit un journal, *des articles tout faits*? Et s'il ne l'ignore pas, comment peut-il l'appeler un ami des d'Andrada?

Avant donc que d'écrire apprenez à penser.

« Le projet de constitution de l'assemblée du Brésil » rédigé par M. Ant.-Carlos Ribeiro d'ANDRADA, que » le sieur de Loy appelle le *Syey*s brésilien, différerait » essentiellement, dit-il, de la constitution actuelle, » et d'abord en deux points capitaux, que MM. d'Andrada jugent à propos de passer sous silence, le » pouvoir modérateur et l'établissement des DEUX » CHAMBRES. »

Que d'ignorance et que d'animosité ! Animosité d'abord pour oser dire que MM. d'Andrada ont passé sous silence le pouvoir modérateur, quand, dans la lettre même à laquelle le calomniateur ajoute des notes, en examinant la différence des deux constitutions, on trouve le droit de dissoudre la chambre de Députés. Or, quel est le pouvoir modérateur dans la constitution du Brésil, si ce n'est précisément ce droit de dissolution ? Ignorance, parce qu'il faut en effet être bien étranger aux premiers élémens de la langue portugaise pour ne pas voir deux chambres. dans le projet de constitution de l'Assemblée. C'est au second

chapitre, et le 1^{er} article est ainsi conçu : « l'Assemblée » générale se compose de deux chambres : celle des » députés et celle des sénateurs ou le sénat. » La seconde section de ce chapitre détermine les attributions de la chambre des députés, et la troisième celle du sénat. Le chapitre III est intitulé : *de l'Empereur comme branche de législation*. Que nos lecteurs jugent, par ce seul trait, des bévues et de l'ignorance du sieur de Loy.

Plus bas on lit dans ses notes : « M. Montezuma » vient de nous écrire une lettre fort remarquable » par le ton de décence et de modération qui y » règne. Nous la publierons sans y ajouter des notes. » Nous avons toujours été convaincus que M. Montezuma s'était laissé entraîner dans une fausse route.»

La lettre de M. Montezuma est décente ; donc le sieur de Loy n'y ajoutera pas de notes. Quelle conséquence ! Jusqu'à présent nous avons cru que les notes n'avaient pour but que d'éclaircir des passages obscurs. Il n'en est point ainsi aux yeux du sieur de Loy. Les notes chez lui sont une punition ; c'est le *pensum scholastique* que le pédant impose à ceux qui lui déplaisent. Lui résiste-t-on politiquement , il vous dépèce littérairement ; la punition est affreuse et nous sommes encore à comprendre comment on peut s'y exposer.

Dans sa répartition générale de calomnies , le sieur de Loy a laissé tomber la suivante sur M. Montezuma : « Un membre , M. Montezuma , fit la pro-

» position de déclarer *nul* le titre de marquis de
» Maranhão accordé par l'empereur au vaillant lord
» Cochrane, sous le prétexte que le droit de conférer
» des récompenses pour les services rendus à la na-
» tion ne pouvait appartenir qu'à ses représentans.»

La réponse de M. Montezuma que le sieur de Loy trouve si décente, est extraite mot à mot du journal de l'assemblée, séance du 18 octobre 1823. C'est le plus cruel démenti donné à notre calomniateur ; la voici :

« Je propose de demander au gouvernement qu'il
» *suspende* le titre de marquis de Maranhão, accordé
» à lord Cochrane, jusqu'à ce qu'une loi ait établi
» l'ordre et la gradation des titres qui doivent former
» la grandeur et la noblesse de la nation brésilienne.»

Et c'est ainsi que le sieur de Loy écrit l'histoire contemporaine ! que de calomnies ! que d'extravagances ! que d'absurdités ! Ah ! combien le parti qui le paie ferait mieux de réserver ses largesses pour ces pauvres Grecs qui souffrent tant ! Il faut être bien dépourvu de raison et bien désireux de gaspiller les finances d'un État pour entretenir, à grands frais, sur notre sol, un calomniateur si ignorant et si gauche, qu'il ferait perdre aisément la cause la moins douteuse.

RÉFUTATION DES CALOMNIES

INSÉRÉES,

PAR UN SIEUR DE LOY, DANS *L'INDÉPENDANT* DE LYON.

PREMIÈRE LETTRE

DE

MESSIEURS D'ANDRADA

AU

RÉDACTEUR EN CHEF DE *L'INDÉPENDANT*
DE LYON.

BIEN que nous eussions jusqu'à présent, gardé un prudent silence sur les motifs de notre extraordinaire déportation, persuadés cependant que prolongé davantage, il pourrait être taxé de bassesse et de manque de confiance dans notre caractère moral et politique, nous ne laisserons point passer, sans le démentir, l'article calomnieux de votre journal, n° 79, signé par M. de L. Les lois de votre pays vous obligent à insérer notre

réponse, attendu que nous sommes nominativement calomniés; et nous réclamons ce service de votre loyauté.

Il nous est extrêmement sensible d'entamer une pareille discussion avec M. de L.; nous sommes assez tolérans pour le laisser penser comme bon lui semble, quoique ses opinions nous paraissent opposées à la vérité et même à la raison; mais, quand il s'agit de faits simples, affirmer une fausseté, voilà ce qui n'est pas excusable. Nous concevons que M. de L. puisse avoir des motifs pour tenir une semblable conduite; que, ne jouissant pas de sa liberté, étant emprisonné pour dettes, il les voie acquittées par une main occulte, qu'on dit être celle de M. José Marcelino Gonçalves, chambellan de S. M. l'Impératrice, (bien qu'il le nie ensuite): il est naturel que ce service exige de la reconnaissance, et que le désir de la témoigner fasse renoncer à l'obligation d'être vrai; nous concevons même que le souvenir des six cent mille reis (3714 fr. 80 c.), qu'il reçut à Rio pour la rédaction de *l'Étoile*, le pousse à persécuter ceux qu'il regarde comme ennemis du ministère qui le prit à sa solde; mais nous sommes étonnés de l'entendre répéter, sans aucune conscience, les calomnies honteuses pour lesquelles il mérita d'être démenti chez lord Cochrane par M. Chamberlain, consul d'Angleterre, qui, comme témoin oculaire des dernières séances de l'assemblée brésilienne,

opposa son respectable témoignage aux allégations mensongères du libelliste. Nous voudrions pouvoir attribuer toutes les faussetés de M. de L. à l'ignorance où il est de la langue et de la littérature portugaises, ignorance qui lui aurait fait prendre le change sur bien des choses; mais la nature de ses faussetés nous interdit encore cette supposition toute chrétienne.

Personne mieux que nous ne connaît le respect qui est dû à S. M. l'Empereur du Brésil; l'inviolabilité de sa personne ne saurait être compromise par les mesures de son ministère; nous n'examinerons même pas la dissolution de l'assemblée brésilienne que M. de L. appelle constitutionnelle alors qu'il n'y avait pas de constitution, et légale quand elle est opposée à l'esprit et même à la lettre du décret de convocation, du discours du trône et même de la seconde constitution présentée par le conseil-d'état et acceptée par le Brésil, pièces qui toutes s'accordent à reconnaître la souveraineté de la nation et la délégation de l'Empereur et du pouvoir législatif et judiciaire. Laissons les théories, et passons aux faits dénaturés par M. de L.

1^{re}. *Fausseté*. Il n'y avait pas dans l'assemblée plus de dix-sept députés ecclésiastiques, et aucun n'était moine, puisque, d'après la teneur des instructions, les religieux étaient exclus de la représentation nationale; et c'est la plus affreuse calomnie que la comparaison de ces députés ecclésiastiques avec les Montagnards de

la Convention. Sur ce nombre, quatre à peine pouvaient être taxés, et peut-être sans grand motif, de quelque propension à l'extrême libéralisme. Nous en offrons pour preuve la liste des députés et les journaux de l'assemblée constituante.

2° *Fausseté*. Ce ne fut pas l'Empereur qui destitua les frères d'Andrada ; eux seuls donnèrent leur démission, comme il conste des honorables décrets qui l'accompagnèrent, et que M. de L. trouvera à la suite de ces deux lettres. (*)

3° *Fausseté*. L'administration des d'Andrada ne fut ni ne pouvait être odieuse au peuple : une administration énergique qui ferma l'abîme des finances, qui créa une armée et une flotte, qui rassembla les membres épars de la monarchie, qui expulsa les Portugais du territoire de l'Empire, qui fit briller l'aurore de l'indépendance et de la liberté, qui sut faire respecter le nom brésilien et se mit à la tête de toutes les améliorations nationales, ne pouvait être odieuse qu'aux sangsues de l'État, aux artisans de discorde, aux appuis de la servitude et aux fauteurs de l'union avec le Portugal. Le bon et loyal peuple brésilien montra l'estime qu'il portait aux d'Andrada, en octobre 1822, en mai 1823, à l'ouverture de l'assemblée où le cri de *vivent les d'Andrada, vivent les Pères de*

(*) Voyez la note troisième.

la patrie, retentit après ceux de *vive la nation*, *vive l'assemblée*, *vive l'Empereur*, en juillet 1823 et surtout au mois de novembre de la même année, où, les larmes aux yeux, il les accompagna jusqu'à leur prison! Que M. de L. consulte les journaux de l'époque, et il s'en convaincra.

4° *Fausseté*. Martin - Francisco et Antonio-Carlos suivirent, dans leur vie politique, avant comme après la démission du premier, les mêmes principes monarchiques-constitutionnels, et ils défient M. de L. de prouver le contraire : leurs discours existent et parlent pour eux. José-Bonifacio ne fut jamais rédacteur du *Tamoyo*; ce journal était rédigé par M. Antonio de Menezes Drummond; José-Bonifacio y fit seulement insérer deux articles, comme il le confessa dans l'assemblée. Martin - Francisco et Antonio-Carlos y en donnèrent aussi; mais ils n'étaient pas les seuls, d'autres personnes écrivaient aussi dans cette feuille, comme il serait facile à M. de L. de s'en convaincre, par la diversité du style et des idées, si M. de L. connaissait le portugais. La comparaison du style du *Tamoyo* avec celui de père Duchesne, est plus que ridicule, et met le sceau à la critique de M. de L.

5° *Fausseté*. Les d'Andrada n'ont jamais exercé sur l'assemblée d'autre influence que celle du patriotisme et des lumières. Partisans de la monarchie constitutionnelle, ils avaient contr'eux les absolutistes, les fau-

teurs de l'union avec le Portugal, et ceux qui penchaient pour le républicanisme.

6° *Fausseté*. Le décret qui dispensait de la sanction impériale les actes de l'assemblée constituante, est l'œuvre du comité de constitution. Il fut présenté par son rédacteur, M. Pedro de Araujo Lima; et un des d'Andrada seulement le signa : ce fut Antonio-Carlos. José-Bonifacio, alors président de l'assemblée, ne pouvait voter ni dans son sein, ni même en comité secret. Martin-Francisco fut, dans la discussion, un des plus opposés à ce décret, et un des huit députés qui votèrent contre : Ce fut Antonio-Carlos qui le défendit, et il fit principalement valoir en sa faveur l'impossibilité d'une sanction qui ne pouvait avoir d'existence légale avant d'être décrétée par la constitution qui n'était pas encore terminée. Il est à remarquer que S. M. le fit publier sans la moindre réclamation, et que le sieur Araujo Lima, qui en avait été le rédacteur, n'en fut pas moins élevé aux fonctions de ministre d'État, après la dissolution de l'assemblée. Il convient aussi de noter l'astuce avec laquelle le sieur de L. généralise ce qui ne s'étendait qu'aux actes de l'assemblée constituante. (*Voyez les journaux et les actes.*)

7° *Fausseté*. M. Montezuma ne proposa pas d'annuler, mais de suspendre la faveur accordée à lord Cochrane, du titre de marquis de Maranhaô, et le sieur de L. aurait bien dû dire aussi qu'un des d'Andrada

(Antonio-Carlos) combattit cette proposition, montrant que, d'après les lois portugaises, qui étaient encore en vigueur, Sa Majesté avait le droit de conférer des grâces et des titres. Il fut d'avis seulement qu'on la suppliât d'en suspendre le cours, jusqu'à ce que la constitution eût décidé s'il convenait à la position du Brésil d'admettre le privilège à côté de l'égalité devant la loi, qui devait former la base des nouvelles institutions. (*Voyez les journaux et les actes.*)

8° *Fausseté.* Les troupes ne furent point appelées à St.-Christophe, à raison de l'infidélité de l'assemblée; le ministère même reconnut le contraire en n'accusant que la minorité. (*Voyez le décret qui explique celui de dissolution, signé par le ministre Villella Barbosa, aujourd'hui vicomte de Parnagua.*) Et il est à remarquer que, pour les fautes supposées de la minorité seule, on crut devoir dissoudre la saine majorité. Le motif qui occasiona le recours à la forte armée, fut la proposition faite, dans l'assemblée, de punir les attentats commis contre des citoyens brésiliens, par les auteurs de l'union avec le Portugal, à la tête desquels se montraient des officiers de la ligne. Le ministère savait que les complots en faveur de l'union avec le Portugal étaient découverts, et il craignait l'incorruptible vigilance de l'assemblée. Voilà pourquoi nous pensons qu'il excita les troupes contre le corps législatif. (*Voir les journaux et les actes.*)

9° *Fausseté.* Les discours tenus dans l'assemblée

les 10 et 11 novembre, furent nobles et énergiques, mais sans violence; à plus forte raison n'entendit-on pas retentir les noms de Charles I^{er}, de Louis XVI et de d'Iturbide. Il coûte à notre politesse de caractériser, comme elle le mérite, une calomnie si atroce, une fausseté si audacieuse. Qu'avaient de commun le bon et vertueux Louis XVI, le timide et mal conseillé Charles I^{er}, et le burlesque empereur d'Iturbide, avec l'objet de la discussion de l'assemblée? Pourquoi aurait-elle mêlé les noms de deux rois et d'un usurpateur à une simple question de droit criminel? Il s'agissait de savoir si la pétition de David Pamplona serait remise au pouvoir judiciaire, ou si l'assemblée la recommanderait spécialement au gouvernement, attendu que l'importance des circonstances aggravantes dont l'événement était environné, pouvait exiger des mesures extraordinaires. Pourquoi mêler à cette question si simple des cris régicides? En vérité, quand on veut calomnier, avec l'espoir de se faire croire, il faut commencer par être moins absurde. (Voir les journaux et actes de l'assemblée.)

10^e *Fausseté.* Le prêtre dont parle M. de L. est le respectable vicaire de la paroisse d'Antonio Dias, à Villa-Ricca, M. Rocha-Franco, député de Minas Geraës. Quand il demanda l'extension des droits politiques aux Israélites, il ne se fonda pas sur le ridicule motif que lui attribue M. de L., mais bien sur ce que

la religion de Moïse était la mère du christianisme, dont toutes les communions étaient appelées, d'après le projet de constitution, à jouir des droits publics. Il est bon d'exciter la gaité; mais quand c'est aux dépens de la vérité, quand il s'agit d'un prêtre séculier et non d'un moine, quand il est question non pas d'un homme ignare et turbulent, mais d'un chrétien charitable et qui ne manque pas d'instruction, quand enfin le sel de l'épigramme est de la pure invention du calomniateur, alors c'est contre lui seul que doit être tourné le trait qu'il a aiguisé, si, pour punir de telles imputations, l'épigramme est suffisante.

11° *Fausseté*. Ni M. Rocha-Franco, ni aucun autre député, n'eut l'audace de proposer de mettre l'Empereur hors la loi; ils savaient trop bien ce qu'ils avaient juré, ils savaient qu'une des conditions de leur nomination, inscrite sur leur diplôme, était la conservation de la monarchie dans la dynastie de S. M. I., et ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que ce serment avait été rédigé par Antonio-Carlos, l'un des triumvirs de M. de L. M. de L. peut se vanter d'avoir l'ouïe bien fine, car il est le premier, et le seul, qui ait entendu les faussetés qu'il débite. Dans la fermentation des passions, quand, au sein de Rio-Janeiro, le parti victorieux lui fournissait le moyen de colorer ses violences, il eut assez d'adresse pour ne point avancer ce que toute la ville aurait démenti; mais à trois

mille lieues du théâtre des événemens, il y a moins de risque à calomnier.

12° *Fausseté*. Ce ne furent pas quatre à cinq cents hommes, mais plus de cinq mille, qui se présentèrent dans le champ *d'acclamation*. C'étaient tous les régimens de ligne, qui s'élevaient à plus de trois mille hommes; ceux des milices urbaines, entr'autres de la *Candelaria*, de *S. José*, de *Santa Ritta*, des mulâtres, des noirs, et les deux corps de cavalerie de la banlieue. Ce ne fut pas un ministre, mais un officier de la ligne qui porta à l'assemblée le décret de dissolution. Ce qu'il y a seulement de vrai, c'est qu'elle se sépara sans résistance. Le président, M. Maciel da Costa, n'accorda la parole à aucun des députés qui la demandèrent, entre autres à l'un des d'Andrada (Antonio-Carlos), qui voulait protester contre l'illégalité de la mesure, en votant toutefois pour l'obéissance. Peut-il y avoir de preuve plus irrécusable de la mansuétude et de l'amour de la paix, qui formaient le caractère distinctif de cette chambre, que M. de L. nous représente comme le rendez-vous de tous les turbulens de l'Empire? (*Voir les actes de ce jour.*)

13° *Fausseté*. Le projet de constitution présenté par le Conseil-d'État, n'est que la répétition, presque littérale, de celui de la commission dans laquelle entrèrent deux d'Andrada, et dont l'un, Antonio Carlos, fut le seul rédacteur. Si le sieur de L. savait le portugais, et qu'il prit la peine de comparer les

deux projets, il se convaincrait qu'ils sont pareils en tous points, hors la suppression de quelques garanties; 1° le silence au sujet du système militaire, qui, en confiant au pouvoir ministériel jusques aux gardes nationales, lui offre un facile instrument d'oppression, dont il peut abuser; 2° la faculté de dissoudre la chambre des députés, faculté qui, bien que de l'essence de la monarchie constitutionnelle en Europe, est au Brésil d'une exécution impossible, si l'on ne veut s'exposer à rester au moins deux ans et demi, privé de législation, sans que ce soit la faute du gouvernement, comme l'expérience l'a prouvé; 3° le système d'administration provinciale qui est combiné de manière à diviser et affaiblir le Brésil, et à le rendre ou la proie du pouvoir absolu, en employant une partie des provinces à subjuguier l'autre, ou la source d'une foule de petits états séparés, égaux en nombre à celui des provinces; 4° enfin le silence au sujet de la réunion des deux couronnes.

Nous avons montré au sieur de L. combien sa mémoire avait été infidèle dans le récit des événemens du Brésil; plaise au ciel que, seule, elle soit coupable et non son cœur! Qu'il nous permette de lui faire observer qu'outre les farouches triumvirs d'Andrada, qu'on n'a pas daigné, jusqu'à ce jour, ni accuser ni entendre, ni moins encore juger, on déporta M. Rocha, ses deux fils, dont l'un mineur, M. Pinheiro de Oliveira, et M. Montezuma, qui ne sont pas des

triumvirs. Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que tout ce que les triumvirs demandaient, c'est-à-dire un gouvernement monarchique constitutionnel, l'indépendance et la séparation entière du Portugal, est précisément ce que S. M. I., dans sa sagesse et sa prudence, a jugé à propos d'accorder enfin à son peuple.

Agréé, etc.

JOSÉ-BONIFACIO D'ÁNDRADA,
ANTONIO-CARLOS-RIBEIRO D'ÁNDRADA,
MARTIN-FRANCISCO-RIBEIRO D'ÁNDRADA.

DEUXIÈME LETTRE

DE

MESSIEURS D'ANDRADA

AU

RÉDACTEUR EN CHEF DE *L'INDÉPENDANT*
DE LYON.

Nous ne nous attendions certainement pas à voir un écrivain pousser l'impudence au point où l'a portée le sieur de Loy, et nous pensions que notre réponse, que malheureusement il n'a pas encore reçue, le ferait démentir tout ce qu'il avait avancé contre nous. Mais loin de là, il poursuit ses allégations, et va jusqu'à prétendre avoir pris part aux mouvemens politiques du Brésil qui ont causé notre exil; dès-lors sa qualité de calomniateur et de falsificateur volontaire nous dispense de toute politesse à son égard. Il nous est sans doute pénible, après trois années de silence, de nous voir réduits à affronter une publicité que nous fuyons. Nous pouvons soupçonner la source et le but

de l'attaque, mais notre prudence trompera l'espoir de nos ennemis et de leur docile instrument.

D'abord il faut admettre que l'*Opinion* s'est trompée sur deux points relativement à J.-B. 1° Ce ne fut pas pour jouir de plus de liberté dans la discussion de l'acte constitutionnel qu'il abandonna le ministère. Il se connaissait assez lui-même pour être sûr que son opinion en faveur de sa patrie ne serait influencée en rien par sa situation comme ministre. Il laissa le ministère, parce que sa conscience et ses principes s'opposaient à la marche qu'on paraissait vouloir faire prendre aux affaires. 2° Ce ne fut pas J.-B. qui rédigea le projet de constitution brésilienne, mais A.-C.: J.-B. fut seulement de la commission avec six autres députés. Dans tout le reste, l'*Opinion* est d'accord avec la vérité; et les rectifications présentées par le sieur de L. sont ou des absurdités ou des faussetés impudentes.

Qu'importe que le projet de constitution brésilienne ait été une copie informe et indigeste de l'œuvre de Cadix; qu'il ait eu plus de 260 articles, et que 18 seulement aient été discutés! Personne a-t-il jamais avancé le contraire? et ce projet de constitution cessait-il d'être populaire, parce qu'il n'était pas concis? Est-ce pour avoir été trop populaire, selon l'expression de la Sainte-Alliance, ou pour l'avoir été trop peu qu'on a attaqué la constitution espagnole? Voyons ce qu'il y a de vrai dans les assertions du sieur de L.

Le projet de constitution brésilienne a peu de chose de commun avec la constitution espagnole, il suffit de les lire l'un et l'autre pour s'en convaincre ; la seule ignorance du folliculaire dans les langues espagnole et portugaise, ou plutôt la négligence qu'il a eue de ne lire dans une traduction ni l'une ni l'autre des deux chartes, a pu le porter à trouver entr'elles quelque similitude. Mais ce qui nous passe, c'est de voir un homme, qui ignore la langue et la littérature portugaises, prononcer du haut de sa chaire sur le mérite d'un projet qu'il ne comprend pas. S'il veut s'en convaincre, qu'il se fasse traduire, principalement dans le titre IV, le chapitre II, sections 1, 2 et 3 du projet, le chapitre III du même titre, les titres 5, 8, 9, 10 et 12, et le titre 2 des garanties.

Le projet renfermait 272 articles, et cependant il était moins volumineux que les constitutions françaises de 90 et de 95, que celles des Pays-Bas, d'Espagne et de Portugal ; mais, l'aurait-il été davantage, *quid indè* ? Était-il pour cela plus imparfait ? La position particulière du Brésil n'exigeait-elle pas des déclarations spéciales qui n'étaient pas indispensables en Europe ?

A la vérité, il n'y avait guères plus de 18 articles de discutés quand l'assemblée fut dissoute ; mais ce que tait le sieur de L., c'est qu'ils étaient les plus importants, qu'ils traitaient des droits individuels, et que quelques-uns, entr'autres ceux relatifs à la liberté

*

des cultes , suscitérent une violente opposition ; c'est que le projet , signé le 30 août , ne fut mis en délibération que vers le milieu de septembre ; c'est qu'en même temps on discutait des lois particulières , réclamées par les besoins des temps ; c'est qu'il y avait enfin chaque semaine un jour consacré aux pétitions. L'assemblée travaillait-elle avec lenteur ? Personne encore ne lui a fait ce reproche ; mais l'eût-elle mérité , était-ce un motif pour la dissoudre ? Que le sieur de L. remarque que le projet de constitution brésilienne , qu'il ose qualifier d'imparfait sans l'avoir lu et moins encore compris , a été suivi presque à la lettre dans la charte donnée au Brésil par l'Empereur , et qu'il a servi , avec la constitution des Cortès de Lisbonne , de base à la nouvelle charte portugaise. Le sieur de L. invente des faits , en mutile d'autres , passe sous silence des circonstances essentielles , fait des allusions malicieuses , et ne sait pas encore en tirer des conséquences qui lui soient favorables. Il n'est pas seulement calomniateur , il est encore calomniateur mal-adroit.

Nous avons dit , dans notre précédente lettre , comment l'assemblée fut dissoute. Elle fut environnée de troupes avec baïonnettes , artillerie et mèches allumées , et s'il n'y eut pas de violence , on ne le dut qu'à l'attitude calme de l'assemblée. Si notre assertion ne suffit pas pour faire évanouir l'incrédulité intéressée du sieur de L. sur un fait aussi public , il

a contre lui tous les habitans de Rio-Janeiro , ceux de cette capitale qui se trouvent à Paris, et même plusieurs de ses compatriotes résidans alors au Brésil , et maintenant de retour en France. Il y eut un décret ; mais, prétendre que ce décret était dans les attributions constitutionnelles de l'Empereur , c'est ce qui nous paraît absurde , puisqu'à cette époque il n'y avait pas encore de constitution , qu'il n'y avait qu'un simple projet qui ne donnait pas au souverain le pouvoir de dissoudre les assemblées ordinaires ; ce pouvoir lui étant même donné, son extension à l'assemblée constitutionnelle était logiquement impossible. Mais, dit M. de L., *le défenseur perpétuel du Brésil devait la dissoudre*. La qualité de défenseur perpétuel pouvait-elle porter avec elle, par anticipation, un semblable droit ? Le plus habile sophiste aurait de la peine à faire admettre une si absurde conséquence. Cet argument ou ne prouve rien , ou prouve trop. Tous les chefs de sociétés, quelle que soit la forme de leur gouvernement , en sont par leur nature les défenseurs ; mais, pour cela ils n'ont pas tous le pouvoir de dissoudre les corps législatifs. Si , d'un autre côté , la seule qualité de défenseur autorise la dissolution de l'assemblée , lors même que la constitution ne le permet pas , pourquoi n'autoriserait-elle pas aussi toute autre extension de pouvoir ? Pourquoi n'autoriserait-elle pas toute puissance discrétionnaire et même arbitraire , quelque peu justifiable qu'elle fût ? Pourquoi n'autoriserait-elle

pas l'absolutisme tout pur ? En vérité le sieur de L. est un bien pauvre avocat : il eût pu trouver des argumens autrement plausibles pour justifier jusqu'à un certain point la dissolution de l'assemblée. Tout le monde sait que la politique est une science pratique, et que souvent le plus grand bien d'une société oblige ceux qui la gouvernent à se relâcher de la rigueur des principes ; que pécher contre eux, quand le bien public le réclame impérieusement, est maintefois préférable à une dangereuse impeccabilité. De là, les formules *Salus populi suprema lex esto*, ou *provideant Consules ne quid detrimenti respublica capiat*. Si de pareils principes avaient été invoqués au Brésil, encore sans constitution et sans règle fixe de gouvernement, nous eussions oublié peut-être le coup-d'état dont nous étions victimes, pour reconnaître son urgence, et nous eussions été assez amis de notre pays et assez généreux, pour ne pas nous plaindre de la mesure conseillée à S. M. I. par son ministère. Mais cette mesure était-elle nécessaire dans la position du Brésil ? Le sieur de L. dit qu'oui, attendu que, selon lui, l'assemblée avait violé ses sermens et dépassé les limites de son mandat. Le sieur de L. est le fidèle écho du décret de dissolution ; mais il ignore que, par un autre décret, signé du ministre Villella Barbosa, l'accusation de parjure et d'excès de pouvoir fut réduite à une faible portion de l'assemblée, et seulement aux six députés qui furent punis d'exil. Or

l'insignifiante minorité de six hommes ne pouvait légitimer cette mesure, en admettant même qu'elle eût eu pour excuse la nécessité: à plus forte raison était-elle inexcusable dans le cas où une pareille nécessité ne se présentait point. Mais, allons plus loin, et voyons si aucun de ces députés avait violé son serment ou dépassé les limites de son mandat. La chambre avait juré de faire la constitution du Brésil et les lois réglementaires urgentes, de maintenir la religion catholique romaine, la dynastie de Don Pedro I^{er}, l'indépendance, l'intégrité et l'indivisibilité de l'Empire, sans admettre aucun lien d'union ou de fédération qui s'y opposât. Or, toutes ces conditions se trouvent consacrées dans le projet, et jamais député n'osa élever la voix contre elles: les journaux de l'assemblée en font foi.

Comment aucun député aurait-il pu franchir les limites de son mandat, quand ce mandat n'avait d'autre limite que celle provenant des institutions en vigueur, c'est-à-dire la monarchie constitutionnelle dans la personne de Don Pedro I? Quel député a parlé contre ces institutions, ou même a osé se permettre vaguement la moindre insinuation qui leur fût contraire? Aucun. Des ministres passionnés peuvent le prétendre, mais les journaux existent et démentent leur assertion. Il est donc évident que le ministère surprit la bonne foi de l'Empereur, inventa des crimes qui n'existaient pas, accusa injustement l'assemblée, et sacrifia sans

nécessité des citoyens amis de leur pays. Mais le sieur de L. soutient que le ministère eut en vue de soustraire les d'Andrada et quelques-uns de leurs complices à la fureur du peuple. Le journaliste ignore-t-il par hasard que, deux jours auparavant, ce même peuple porta les d'Andrada en triomphe, ce qui, vu l'atmosphère de calomnies au milieu de laquelle végète le sieur de L., permet au moins de douter de l'explosion inattendue de cette prétendue terreur? Non, M. de L., non; l'honorable et loyal peuple de Rio ne se montra pas tel que vous le dites. Il assista, les larmes aux yeux, au sacrifice des défenseurs de sa liberté et de son indépendance. Mais cette fureur, existât-elle alors, est-il vraisemblable qu'elle dure encore aujourd'hui? Trois ans n'out-ils pas suffi pour l'apaiser? Dire *les complices des d'Andrada*, c'est supposer que les d'Andrada ont été criminels; et cependant vous ne pouvez ignorer qu'à la suite d'une instruction, aucun d'eux ne fut incriminé, et que le magistrat déclara sculement que deux des d'Andrada, A.-C. et M.-F. et les deux rédacteurs du *Tamoyo* et de la *Sentinelle* devaient comparaître devant un jury. Or, vous devez savoir que cette déclaration du magistrat devient nulle par abus d'autorité, attendu que, d'après la loi sur les abus de la liberté de la presse, c'est au jury et non à la magistrature qu'il appartient de déclarer qui doit comparaître. S'il n'y a pas de crime chez les d'Andrada, comment peuvent-ils avoir des complices? Mais nous

voyons que, dans votre langage, les complices des d'Andrada sont leurs compagnons d'infortune. Et quels compagnons, juste ciel ! Quelques-uns, comme M. Rocha (*Juencio*), n'ayant pas encore atteint leur majorité ! d'autres comme M. Montezuma ayant presque toujours voté dans un sens contraire.

Mais, continue le sieur de L. avec un sourire qui ressemble à celui des Cannibales, on porta la cruauté et l'ingratitude jusqu'à assigner à chaque proscrit une pension de 7000 francs, qu'ils reçoivent à Bordeaux. Notre adversaire est vraiment malheureux dans ses accusations. Il s'éloigne de la vérité jusque dans les choses les plus insignifiantes ! Tous les proscrits n'ont point de pensions. Les deux Rocha jeunes n'en ont point ; tous non plus n'en ont point une égale ; le sieur Pinheiro d'Oliveira ne reçoit que la moitié des autres. Personne n'est payé à Bordeaux, mais à Rio-Janeiro ; et même quatre déportés vivent à Paris et non à Bordeaux. Personne n'a 7,000 francs ; ceux qui touchent le plus ont 1,200,000 reis qui d'aucune manière ne font 7,000 francs. S'ils étaient payés au pair, ils recevraient 7,500 fr. ; mais, comme ils ont à supporter une perte de change de 190 à 200 reis la livre, ils ne touchent guère plus de 6,000 francs dans leur exil.

Nous avons prouvé au sieur de L., dans notre première lettre, que la direction des affaires n'échappa

point aux ministres d'Andrada, mais qu'ils l'abandonnèrent volontairement, comme il conste des décrets qui accompagnèrent leur démission; et cela pour n'avoir pas voulu dévier de leurs principes, qui étaient l'indépendance pleine et franche, et l'amour de la constitution, que M. de L. les accuse d'avoir méconnue.

Quant au *Tamoyo*, le sieur de L. doit être convaincu que J.-B. n'était pour rien dans la publication de ce journal; son unique rédacteur, M. Ant. Menezes Drummond, est maintenant à Paris. On peut s'adresser à lui, si l'on veut avoir la preuve de ce que nous avançons. Pour ce qui concerne le jugement du sieur de L., sur le mérite de cette feuille, son rédacteur récusera probablement un semblable témoignage, attendu que celui qui le porte, est incompetent pour prononcer non - seulement sur la forme et le style, mais encore sur le fond des doctrines d'un journal; et il aura certainement le bon droit de son côté, si l'on s'en rapporte à l'échantillon que le sieur de L. nous a donné dans son *Étoile*, de ce qu'il savait faire en ce genre.

Il vous est permis, M. de L., de garder votre conviction sur les effets de l'acte du 12 novembre 1823, quoiqu'elle soit opposée aux événemens qui l'ont suivi. Que vous importait que Pernambuco, Ceara et Paraiiba se soulevassent pour ce motif? que Bahia fût à

la veille d'en faire autant? que l'insurrection de Montevideo puisât de nouvelles forces dans cet acte impolitique? que le sang ruisselât à Rio, à Bahia, à Pernambuco, au Ceara? que de malheureux brésiliens se réfugiassent en France, aux Etats-Unis, en Angleterre, à Colombie? Vous n'examinez rien, vous ne voyez même pas qu'avant cet acte le Brésil était uni, que le sang ne coulait pas, et qu'aucun de ses citoyens n'avait besoin d'aller mendier l'hospitalité sur une terre étrangère.

Nous voilà enfin arrivés à ce que votre fameux libelle contient de plus sérieux contre nous. Vous dites que personne ne respecte plus que vous les vertus privées de J.-B., et vous affirmez ensuite que, par son ordre, et par ordre de ses frères, un homme a été assassiné. Quelle idée avez-vous donc de la vertu? Un assassin vertueux! L'assassinat ne fait-il donc plus partie de la vie publique? Convenez-en, M. de L., vous êtes aussi immoral que ridicule. Entrons dans l'accusation. *Le triumvirat des d'Andrada fit assassiner, dites-vous, un écrivain courageux, qui signalait, dans une feuille estimée, les vices de leur administration*, et vous avancez que le fait ne sera pas contesté. Quelle impudence! Eh bien! ce trait incontestable, apprenez que le Brésil entier le conteste: qu'il est contesté par l'offensé lui-même, M. Luis-Auguste May, maintenant député au congrès de la nation, et qu'enfin vous démentez vous-même. Vous donnez pour cause à cet

assassinat la censure des vices de l'administration des d'Andrada; mais un des d'Andrada (A.-C.) n'administra jamais que sa maison; il ne fut pas ministre, quoique vous lui en donniez si libéralement le titre, et il ne remplit jamais que les fonctions de député pour sa province. Luis-Auguste May, si atrocement traité, n'accusa pas les sicurs d'Andrada (A.-C. et M.-F.) dans sa protestation, ni même J.-B. dont il était cependant l'ennemi particulier; attendu qu'il n'avait point été employé par lui dans la carrière diplomatique. A peine ose-t-il dire ce qu'il sait de l'attentat; et les auteurs qu'il lui suppose sont bien éloignés des d'Andrada. Il convient de remarquer que M. May, qui n'ose descendre même à la plus légère insinuation indirecte, ne pardonne pas encore aux d'Andrada exilés et sans défense. Il y eut enfin une instruction légale qui fut terminée, lorsque les d'Andrada étaient déjà mal vus ou abhorrés du Pouvoir; pourquoi ne furent-ils pas incriminés? Nous connaissons le but de cette attaque. On voudrait nous amener à des révélations; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que, si nous étions en mesure d'en faire, nous avons assez de délicatesse pour conserver les secrets qu'on nous confie, et assez d'énergie pour souffrir tout, plutôt que de manquer à l'honneur. Du reste, il est impossible que le sieur de L., se trouvant à Rio, ignore le nom des personnes à qui l'on attribue cet attentat. Ce n'est donc qu'un infâme calomniateur.

Mais, le ministère d'Andrada s'était rendu odieux par ses vexations et sa marche despotique. Les d'Andrada étaient odieux, dites-vous; et quand ils donnèrent leur démission en octobre 1822, le peuple se leva en masse, et força ces anciens ministres à rentrer en fonctions. Les d'Andrada étaient odieux, et ils furent choisis pour députés! Ils étaient odieux, et, à l'ouverture de l'assemblée, aussitôt après les acclamations en faveur de la chambre et de l'Empereur, ils s'entendirent proclamer unanimement les pères de la patrie! Ils étaient odieux, et, deux jours avant la dissolution de l'assemblée et l'arrestation des six députés, ils furent portés en triomphe à leurs voitures! La marche du ministère d'Andrada était despotique! mais il ne créa pas des commissions militaires; il ne donna pas de force rétroactive à de nouvelles lois; il ne destitua aucun employé; il ne fit pas couler de sang; il ne bâillonna pas la liberté de la presse; il ne jeta pas, enfin, le Brésil tout entier dans les alarmes et la consternation.

Le sieur de L. ajoute que ce fut le triumvirat d'Andrada qui fit exiler le sénateur José-Clément Pereira, et d'autres hommes recommandables par leurs lumières et leur *constitutionnalité*. Qu'il est facile de surprendre un calomniateur! José-Clément, aujourd'hui député et non sénateur (*Voyez* la liste des députés actuels), alors juge *extrà muros*, juiz de Fora de Rio-Janeiro, vint en France avec ses compagnons, en novembre 1822;

et un des d'Andrada (A.-C.) se trouvait alors en Angleterre où, vers le milieu d'octobre, il s'était rendu de Lisbonne, en quittant les Cortès de Portugal, comme il conste des journaux du temps. Ce ne fut qu'en février 1823 qu'il arriva à Rio. Comment donc, à moins d'un miracle, aurait-il pu prendre part à la déportation de José-Clémente, lors même qu'il eût été ministre, comme il ne l'a jamais été? Mais, dira le sieur de L., les deux autres d'Andrada, au moins, se sont rendus coupables de cet acte arbitraire? Pourquoi eux plutôt que les autres ministres qui, étant au nombre de trois, l'emportaient, dans le conseil, sur les deux frères? Le fait est que J.-B. ne donna que les passe-ports, et que les ordres partirent du ministère de la guerre. Malgré tout, J.-B. ne nie pas que cette mesure, bien que extraordinaire et douloureuse, ne lui ait paru prudente, en attendant que, par l'instruction à laquelle on allait procéder, on eût reconnu le crime ou l'innocence des prévenus. Dès qu'elle fut terminée, ils eurent la faculté de quitter la France. Combien la conduite du ministère actuel a été différente à l'égard des d'Andrada et de leurs compagnons d'infortune! La culpabilité d'aucun d'eux n'a été reconnue, et aucun d'eux ne peut revoir sa patrie. Il est à remarquer, en outre, que le Brésil n'était pas encore un empire constitutionnel; la forme de son gouvernement, son indépendance elle-même n'étaient pas encore consolidées comme à présent. Il ne faut pas oublier non plus que

près de huit mille habitans de Rio-Janeiro, le sénat et les procureurs des provinces à leur tête, réclamaient ce coup d'État, et que la déportation des d'Andrada ne fut réclamée par personne, si ce n'est par le ministère et les courtisans. Les documens originaux existent ; ils seront mis au jour, si c'est nécessaire, et déjà, dans le N°. 5 du *Tamoyo*, J.-B. repoussa ces calomnies et beaucoup d'autres.

Nous vous avons suffisamment démontré, M. de L., et vos calomnies et votre ignorance et l'effronterie avec laquelle vous vous jouez de la vérité. C'est pour la dernière fois que nous nous abaisserons jusqu'à vous ; et si, par malheur, nous nous trouvons jetés, de nouveau, dans le borbier de vos écrits, qui sont dignes de figurer parmi les plus grossiers mensonges contemporains, plutôt que sous le titre trop prétentieux d'*Histoire contemporaine*, nous déclarons être bien décidés à n'y plus répondre quelles que soient vos attaques ; persuadés que les hommes honorables de France, en faveur des quels seulement nous réfutons vos calomnies, se convaincront aisément de la vérité de ce vieil adage :

Qui semper mendax , semper præsumitur mendax ,

et qu'ils regarderont toutes vos impostures à veuir avec le mépris qu'elles méritent. Mais, avant de finir, permettez-nous de vous demander par quelle infernale inspiration vous venez, sans remords, troubler le repos de citoyens paisibles qui, accueillis par la

France hospitalière, cherchaient à oublier, au sein de leur famille, dans la culture des lettres et dans une parfaite obscurité, les douloureuses secousses dont ils avaient été le jouet au milieu des tourmentes révolutionnaires? Pourquoi attaquer notre moralité et notre honneur, qui, seuls, pouvaient nous faire descendre en champ clos? Que Dieu vous pardonne, Monsieur! Nous le prions de vous donner, à l'avenir, plus de jugement et d'instruction, et moins de légèreté de tête et de dépravation de cœur.

Agréez, etc.

JOSÉ-BONIFACIO D'ANDRADA ,
ANTONIO-CARLOS-RIBEIRO D'ANDRADA ,
MARTIN-FRANCISCO-RIBEIRO D'ANDRADA.

NOTES.

NOTE PREMIÈRE.

EXTRAIT DE *L'INDÉPENDANT DE LYON.*

N^o. 79, Dimanche 2 Juillet 1826.

HISTOIRE CONTEMPORAINE.

BRÉSIL.

C'EST une chose assez désagréable de vivre à trois mille lieues des honnêtes publicistes qui font les réputations. Personne ne l'a plus éprouvé que ce jeune don Pedro, le prince le plus extraordinaire et le plus accompli des temps modernes. Depuis quatre ans, les journaux européens ont épuisé, à son égard, toutes les formules de l'injure et de la calomnie. Ils ont osé représenter comme un violent coup d'état, comme un nouveau 18 brumaire, la dissolution légale et constitutionnelle de la factieuse et impopulaire assemblée de 1823.

Il ne nous est pas permis de nous poser sur un terrain politique; mais nous croyons exciter l'intérêt de nos lecteurs, en leur retraçant des faits qui appartiennent à l'histoire, et dont nous avons été les témoins oculaires. Du

reste, aucune considération ne nous empêcherait d'élever une voix libre et pure en faveur d'un monarque qui a bien mérité de la liberté et de la civilisation.

Lorsqu'au 12 octobre 1822, l'unanime acclamation des peuples du Brésil eut appelé au trône dom Pedro de Alcantara, le premier soin du nouvel empereur fut de convoquer les députés de la nation, à l'effet de s'occuper en commun de la rédaction du pacte fondamental.

L'assemblée ouvrit ses séances le 3 mai 1823. Elle était composée de soixante-dix-neuf membres, parmi lesquels on remarquait à peu près une quarantaine de têtes tonsurées. La plupart de ces respectables moines auraient dignement figuré parmi les montagnards de la Convention.

Cependant, l'Empereur venait de renvoyer du ministère les frères Andrada, dont l'administration était devenue odieuse au peuple; mais ces hommes conservaient un parti puissant dans l'assemblée. Martin-Francisco, doué du génie et de l'audace des Gracques, passa tout-à-coup de l'exaltation des principes monarchiques à la violence des idées révolutionnaires. L'éloquence froide d'Antonio-Carlos n'était pas moins puissante. José-Bonifacio gardait le silence, mais il donnait ses soins à la rédaction du *Ta-moyo*, feuille écrite dans le style du père Duchêne.

Dominée par les triumvirs, l'assemblée rendit un décret qui enlevait à l'Empereur le *veto* même suspensif. Un membre, M. de Montezuma, fit la proposition de déclarer nul le titre de marquis de Maranhão, accordé par l'Empereur au vaillant lord Cochrane, sous prétexte que le droit de conférer des récompenses, pour des services rendus à la nation, ne pouvait appartenir qu'à ses représentans.

Dès-lors, l'assemblée devint de plus en plus infidèle à son mandat, sa marche rapide vers l'omnipotence avait porté l'irritation dans tous les esprits. L'Empereur, qui prévoyait une crise, appela les troupes à Saint-Christophe.

On était alors au 10 novembre. L'assemblée se déclara en permanence. Les discours les plus violens furent prononcés, et l'on entendit retentir les noms de Charles I^{er}, de Louis XVI et d'Iturbide. Un *padre*, le même qui, dans la discussion sur la tolérance religieuse, avait parlé en faveur des juifs, par égard, disait-il, pour saint Joseph qui était Israélite; ce moine ignare et turbulent proposa de mettre l'Empereur hors la loi.

Le 12, à dix heures du matin, dom Pedro sortit de Saint-Christophe, à la tête de quatre cents hommes. La troupe s'arrêta sur le vaste champ de l'Acclamation, et un ministre alla porter à l'assemblée le décret de dissolution; elle se sépara sans résistance.

Alors dom Pedro fit son entrée dans la ville au milieu des flots d'un peuple immense, qui faisait retentir l'air des plus vives acclamations. On s'embrassait, on se félicitait dans les rues.

Quelques jours après, parut le projet de constitution qui est l'ouvrage de dom Pedro lui-même, et qui est devenu la loi de l'Empire.

DE L**.

NOTE SECONDE.

EXTRAIT DE L'*INDÉPENDANT* DE LYON.

No. 89, Mercredi 26 Juillet 1826.

HISTOIRE CONTEMPORAINE.

BRÉSIL.

UNE feuille dont je partage les doctrines politiques, et dont je sais apprécier le mérite littéraire, *l'Opinion*, reproche à *l'Indépendant* d'avoir calomnié un ancien ministre de l'empereur dom Pedro; elle nous invite à nous rétracter, en ajoutant qu'il y va de notre honneur et de l'estime de nos nombreux amis.

Comme je suis le coupable, je vais entrer dans quelques détails qui satisferont, je l'espère, un journal dont le suffrage est d'un grand poids à mes yeux.

Personne ne respecte plus que moi les vertus privées de José-Bonifacio. Je rends hommage à ses connaissances, et je ne conteste pas les nombreux services qu'il a rendus à la cause de la glorieuse indépendance du Brésil; mais je répète que le ministère dont il faisait partie avec ses frères, au mois de mai 1823, était devenu odieux par ses vexations et son allure despotique. Sous leur triumvirat, le

sénateur José-Clemente Perreira, et d'autres hommes également recommandables par leurs lumières et leur dévouement aux idées constitutionnelles, furent exilés en France sans aucune forme de procès. Un écrivain courageux, qui signalait dans une feuille estimée les vices de leur administration, fut assassiné chez lui *par leurs ordres*.

Voilà des actes qui ne seront pas contestés, et qui suffisent pour faire apprécier le ministère Andrada.

José-Bonifacio n'a point déposé son porte-feuille pour jouir d'une plus grande liberté dans la discussion de l'acte constitutionnel, comme le prétend *l'Opinion*. Le ministère dont il était le chef, est tombé sous le poids de ses fautes, de ses attentats et de son impopularité.

L'Opinion ajoute que, « tandis que l'assemblée discutait » la partie la plus intéressante de la charte populaire que » M. d'Andrada e Sylva avait rédigée, une armée vint menacer la représentation nationale, et la dissoudre par la » force de l'artillerie et des baïonnettes. M. d'Andrada fut » arrêté et exilé en France. »

Que *l'Opinion* me permette de rétablir les faits.

Cette Charte *populaire*, soumise à la discussion des législateurs brésiliens, n'était qu'une copie informe et maladroite de l'œuvre de Cadix. Elle se composait de plus de deux cent soixante articles; dix-huit seulement avaient été mis en délibération lors des événemens de novembre 1823.

L'assemblée ne fut point dissoute par la force de l'artillerie et des baïonnettes, mais par un décret parfaitement dans les attributions constitutionnelles de l'Empereur. Elle avait violé ses sermens et franchi les limites de son mandat.

Le *défenseur perpétuel* du Brésil devait la dissoudre, et il sut le vouloir. Elle n'opposa et ne pouvait opposer aucune résistance. Dom Pedro prit soin de soustraire les *Andrada* et quelques-uns de leurs complices à la fureur du peuple, qui les aurait infailliblement massacrés. Il protégea leur retraite à bord du navire *la Leuconia*, qui faisait voile pour la France. Il poussa la cruauté et l'ingratitude jusqu'à assigner à chaque *proscrit* une pension de 7,000 fr., qu'ils reçoivent à Bordeaux.

Telle est la vérité sur des événemens que l'ignorance et surtout la mauvaise foi (*) ont constamment défigurés en Europe. Quant à José-Bonifacio, si la direction des affaires du jeune empire a échappé de ses mains, il doit reconnaître aujourd'hui que c'est pour n'avoir pas voulu se poser sur un terrain franchement constitutionnel.

Du reste, en blâmant l'homme d'état, je n'ai point attaqué l'homme privé. Tout ce que j'ai dit de José-Bonifacio dans mon premier article, c'est qu'il donnait ses soins à la rédaction du *Tamoyo*, journal digne de son titre. J'ajouterai, parce que j'en ai l'intime conviction, que l'acte du 12 novembre 1823 a sauvé le Brésil.

En voilà assez pour convaincre *l'Opinion* que je n'ai parlé des hommes et des choses transatlantiques qu'avec

(*) M. Ignacio Nunez, dans son ouvrage sur Buenos-Ayres, a osé dire que l'empereur dom Pedro fit *emprisonner et fusiller* plusieurs membres de cette assemblée; et un *prétendu* proscrit brésilien a écrit que des échafauds s'élevèrent dans tout l'empire; calomnies infâmes qui doivent exciter l'indignation de tous les hommes de bien.

(59)

une entière connaissance de cause. Ce ne sont point de faux renseignements admis avec légèreté ; c'est le témoignage d'un homme qui peut dire :

« Quæque ipse... vidi,
Et quorum pars magna fui! »

DE L**.

NOTE TROISIÈME.

EXTRAIT DU JOURNAL DU GOUVERNEMENT
DE RIO-JANEIRO.

N^o. 18, Supplément, 21 Juillet 1823.

J'ai jugé à propos d'accepter la démission que José-Bonifacio d'Andrada e Sylva m'a donnée des fonctions de Ministre Secrétaire-d'État de l'intérieur et des affaires étrangères, et je garderai toujours le souvenir de son zèle pour la cause du Brésil, et des services signalés qu'il a rendus à cet Empire.

En mon palais, le 17 Juillet 1823, seconde année de l'indépendance.

De par S. M. l'Empereur,
CAETANO PINTO DE MIRANDA MONTENEGRO.

J'ai jugé à propos d'accepter la démission que Martin-Francisco-Ribeiro d'Andrada m'a donnée des fonctions

(60)

de Ministre Secrétaire-d'État des finances, et de Président du trésor public, et je garderai toujours le souvenir de son zèle pour la cause du Brésil, et de l'exactitude avec laquelle il a administré la fortune nationale.

En mon palais, le 17 Juillet 1823, seconde année de l'indépendance et de l'Empire.

De par l'Empereur,
CAETANO PINTO DE MIRANDA MONTENEGRO.

FIN.